

Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2021-100

Objet : Contrats de maintenance pour la fontaine à eau de l'Hôtel de ville, du Centre technique municipal, des Garages et du Tennis-club

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE répond aux besoins de maintenance pour la fontaine à eau du de l'Hôtel de ville, du Centre technique municipal, des Garages et du Tennis-club,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif au contrat de maintenance pour la fontaine à eau de l'Hôtel de ville pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2021, pour un montant de quatre-vingt-trois euros et treize centimes (83,13 € HT). Le contrat commence à compter du 1^{er} août 2021.

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif au contrat de maintenance pour la fontaine à eau du Centre technique municipal pour la période du 9 juillet au 31 décembre 2021, pour un montant de cent vingt-six euros et vingt-huit centimes (126,28 € HT). Le contrat commence à compter du 9 juillet 2021.

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif au contrat de maintenance pour la fontaine à eau des Garages pour la période du 17 juin au 31 décembre 2021, pour un montant de cent quatre-six euros et quatre-vingt-un centimes (146,81 € HT). Le contrat commence à compter du 17 juin 2021.

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif au contrat de maintenance pour la fontaine à eau du Tennis-club pour la période du 5 avril au 31 décembre 2021, pour un montant de cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-trois centimes (193,53 € HT). Le contrat commence à compter du 5 avril 2021.

DECIDE de les signer avec la société LOIRE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE située au 5, boulevard Pierre Desgranges 42100 ANDRIEUX BOUTHEON.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 10 mai 2021




Philippe LAURENT